

4. Création d'un comité d'experts pour l'étude  
d'un Fonds interétatique de garantie pour la  
zone de la mer Méditerranée \*/

La Conférence,

Consciente de la gravité des menaces que font peser les différentes formes de pollution sur l'environnement de la Méditerranée,

Reconnaissant que la Conférence de Barcelone et les instruments juridiques issus de cette Conférence sont un premier pas vers la sauvegarde et la protection de cette mer,

Persuadée que la question relative à la responsabilité et à la réparation des dommages, objet de l'article 12 de la présente Convention, est fondamentale et qu'elle requiert, par conséquent, des "mesures appropriées",

Convaincus de l'urgente nécessité de protéger les Etats riverains contre tout dommage dû à la pollution, qu'elle soit d'origine accidentelle ou autre,

Prie l'Organisation, telle que définie au paragraphe b) de l'article 2 de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, dès l'entrée en vigueur de cette dernière et lors de la première réunion des Parties contractantes, de :

- a) proposer la mise à l'étude d'un Fonds interétatique de garantie pour la zone de la mer Méditerranée et de confier cette étude à un Comité d'experts des Parties contractantes à la Convention;
- b) demander audit Comité d'experts de faire rapport aux Parties contractantes sur les implications qu'entraînerait la création de ce Fonds aux fins de procéder, ultérieurement, à l'élaboration éventuelle d'instruments juridiques appropriés.

---

\*/ Une délégation a exprimé les réserves de son gouvernement à propos de cette résolution.